



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 31 MARS 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**17**

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Martine DUVIGNAC

**25 Mars 2021**

Date d'affichage :

**1er avril 2021**

Objet de la délibération :

**DEL2021/020 - Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Léon, par délibération n° 70\_DE-040-214001505-20190326-DEL2019\_079-DE, en date du 26 Mars 2019 a adhéré à l'Agence France Locale.

A la suite des dernières élections municipales, il va être procédé au renouvellement de la gouvernance de l'Agence France Locale – Société Territoriale. Aussi, les communes adhérentes doivent désigner à nouveau leurs représentants à l'Assemblée générale. Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner **Mr Michel RAFFIN**, membre du Conseil titulaire, et **Myriam LALLEMAND**, membre suppléant représentant la commune de Léon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale
- D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Léon ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :



Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**